UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1, L712-1 à L712-6, 719-1 à L719-3 et L762-1 ;
Vu le code de l'éducation, dans sa partie règlementaire, notamment les articles D719-1 à D719-40 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 21 octobre 2024 ;
Vu l'arrêté portant organisation des élections des usagers aux conseils centraux de l'Université Toulouse – Jean Jaurès du 19 novembre 2024 ;
Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté portant organisation des élections de usagers aux conseils centraux de l'Université Toulouse – Jean Jaurès du 16 décembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Modifie les dispositions de l'article 13 relatif au dépouillement des votes.

Les opérations de dépouillement sont organisées dans les bureaux de vote, à l'exception du bureau de vote de l'UFR LLCE pour lequel ces opérations se tiennent dans la salle LA028 du bâtiment Erasme.

ARTICLE 2

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours éventuels contre les décisions de ladite commission devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans le sixième jour à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de région académique.

Il est adressé au président de la commission de contrôle des opérations électorales. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 12 février 2025

Emmanuelle GARNIER